

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/09/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viata – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/09/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES

- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

DELIBERATION N°D2023-74 – CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la halle des sports prévue à proximité de la piscine Poséidon et du lycée proposera des prestations permettant la pratique du sport de compétition au niveau régional :

Au rez-de-chaussée

- une grande salle de 1250 m² sur 9 mètres de hauteur permettant la pratique du volleyball, du tambourin, du tennis de table, du handball et du basketball en compétition ;
- une structure artificielle d'escalade (SAE) de niveau départemental, avec 16 voies sur 9 mètres de haut ;
- un espace de convivialité pouvant servir de salle de réunion de 130 m² ;
- des vestiaires et des sanitaires

A l'étage

- une tribune de 250 places ;
- une salle d'arts martiaux et d'expression de 340 m².

La Halle des Sports répond à un double besoin :

- une utilisation mutualisée avec le futur lycée qui va être construit par la Région Occitanie (1400 élèves, ouverture en septembre 2025), qui se traduit par une mise à disposition de créneaux horaires pour les lycéens dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive (41 divisions, soit 2 heures de sport par semaine, soit 82 heures, réparties sur tous les équipements sportifs du lycée y compris piscine) ;

- proposer aux associations sportives locales (notamment volley-ball, tennis de table, fitness-zumba, tambourin, judo, aikido, boxe, danse, gymnastique, etc.) un équipement adapté à leurs besoins pour les entraînements et l'organisation des compétitions. Les activités sportives sont actuellement disséminées sur

différents équipements parfois vétustes ou trop étroits et donc inadaptés à une pratique sportive dans des conditions satisfaisantes (salle polyvalente Victor Hugo, salle du Peuple, « dojo » à l'étage de l'école maternelle La Calandrette,...).

L'accroissement de la population (bientôt 7000 habitants) rend d'autant plus indispensable l'augmentation de l'offre en équipements sportifs.

Le coût de cette opération est estimé à 6 055 551 € HT en phase PRO, dont 5 180 000 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la Métropole de Montpellier, des fédérations concernées, d'Hérault Energies et de l'Agence Nationale du Sport et de tout autre organisme ou crowdfunding.

Abroge et remplace la délibération n°2022-02 du 8 février 2022

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.